



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2024-196
en date du 06 novembre 2024

CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DE BATIMENTS COMMUNAUX AVEC LA SOCIETE AUXIMOB

AM/PS/AQ/AG/BR

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles envisage de souscrire un contrat d'entretien des ouvrages d'assainissement de ses bâtiments communaux,
Considérant les demandes de devis réalisées par les services techniques de la Commune de Venelles auprès de plusieurs sociétés ;
Considérant que la société AUXIMOB propose une solution parfaitement adaptée à ce besoin,
Considérant que par conséquent l'offre de la société AUXIMOB est acceptée;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de devis en annexe faite par AUXIMOB
Vu l'engagement comptable n° 2024VIL3924 du 31 octobre 2024

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la proposition de la société AUXIMOB 2051 chemin de Saint Donat 13100 AIX EN PROVENCE représentée par son gestionnaire M. BENJELILA Taha dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques de ce devis sont les suivantes :

Objet : entretien annuel des ouvrages d'assainissement de trois écoles : le Mail, Plantier Cabassols ; de l'ALSH et des tennis du parc des sports

Coût :

- Entretien annuel des fosses septiques et bacs à graisse : 1 550 € HT soit 1 860 € TTC
- frais de traitement des graisses : 60 € HT soit 72 € TTC le m³ et frais de traitement des matières de vidange : 30 € HT soit 36 € TTC le m³ (prix fixés par la Métropole en 2024)
- Le coût maximum du marché sur sa durée globale ne pourra pas dépasser les 20 000 € (vingt mille euros) hors taxes.



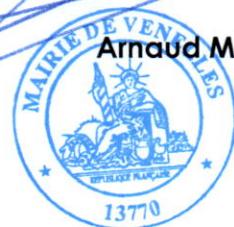
Durée : une année renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2025

Article 2: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Article 3: Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du Service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 06/11/2024

Maire de Venelles
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission
à la Métropole Aix-Marseille-Provence



Arnaud Mercier

Certifié affiché du	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
---------------------------	--

